


CPM



Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 031-213104219-20260513-DEC2026_38-AR



surface d'environ 225 m2, d'un camion GG-931-BR air parking et aux espaces de circulation en cohabitation avec les agents du SAGE aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 1 800.00 €
- Durée de la convention d'occupation temporaire : 6 mois à compter du 28/04/2026
- Les charges sont à la charge du SAGE

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Maire de la commune de PINS JUSTARET, à signer la convention d'occupation temporaire ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente décision annule et remplace la Décision 2026-30.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 13 mai 2026

Pour le Maire empêché, la Première Adjointe

Catherine PEREZ

